

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1451

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 24

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« requête en référé suspension que jusqu'à l'expiration du délai fixé pour la cristallisation des moyens soulevés »,

les mots :

« demande de suspension par le juge des référés que jusqu'à l'expiration du délai au-delà duquel des moyens nouveaux ne peuvent plus être soulevés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.